

Société anonyme
Au capital de 14.575.000,00 DH (291.500 actions au nominal de 50 dh)
Siège social : Zone Industrielle - Route de Tétouan, Lot 107, TANGER
RC N°3617 à Tanger / IF N° 04902876

CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE D'AFRIC INDUSTRIES

Les actionnaires de la société Afric Industries sont priés d'assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société**, qui se tiendra le **Jeudi 24 Mai 2012 à 10h00** au siège de la Société ALUMINIUM DU MAROC à Tanger (Lot. 78, Zone Industrielle, route de Tétouan).

ORDRE DU JOUR :

- I- **Rapport de gestion du Conseil d'Administration,**
- II- **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2011,**
- III- **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 et approbation de ces conventions,**
- IV- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2011 et quitus aux Administrateurs,**
- V - **Affectation du résultat,**
- VI- **Nomination de Commissaire aux comptes,**
- VII- **Pouvoirs pour formalités légales,**
- VIII- **Questions diverses.**

Conformément à la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, un projet de résolutions est joint à la présente convocation.

Le Conseil d'Administration

Texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 24/05/2012

Première résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.12.2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et qui font ressortir un chiffre d'affaires de 39.373.253,37 dh HT et un bénéfice net de 6.159.066,26 dh.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux Administrateurs en fonction, quitus entier pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2011.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale décide une distribution des dividendes, supérieure au bénéfice net, comme suit :

- réserve légale au 31.12.2011 (plafond de 10% du capital, dépassé)	= 1.839.082,75 dh
- réserves réglementées non distribuables cumulées au 31.12.2011	= 3.418.150,00 dh
- report à nouveau au 31.12.2011	= 13.481.239,33 dh
- bénéfice de l'exercice 2011 (21,13 dh/action)	= 6.159.066,26 dh
- distribution en 2012 de dividendes 2011 (29 dh / action)	= 8.453.500,00 dh
- report à nouveau après distribution des dividendes	= 11.186.805,59 dh

Quatrième résolution :

La mise en paiement des dividendes aux actionnaires se fera à compter du 22 juin 2012.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale décide de reconduire comme Co-Commissaire aux comptes : MOORE STEPHENS BERNOSSI SARL, au capital de 100.000 dh, sise à Tanger, Résidence Paradise B, N° 4, rue Abdellah Habti, et représentée par M.Abdellatif BERNOSSI, pour un nouveau mandat de 3 années (exercices 2012, 2013 et 2014). Elle fixe sa rémunération annuelle à 70.000 dh HT.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme du présent Procès-Verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'Administration